

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Forfait soins courants 2022 – Propositions budgétaires des résidences autonomie.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers assurent pour les résidents qu'elles accueillent, des activités de prévention et d'accompagnement des soins. Elles perçoivent à ce titre un financement par l'Assurance Maladie.

Pour l'année 2021, le forfait soins courants a été fixé à 735 196,77 € pour l'ensemble des 7 établissements, comprenant un ajustement de la prime COVID lié à un trop perçu de 4 850 €.

Les dépenses réalisées au titre du forfait soins correspondent, à titre principal, à la rémunération du médecin chargé de la surveillance médicale des établissements, à celle des personnels infirmiers et aides-soignants. Les autres dépenses concernent l'achat de produits usuels nécessaires à la réalisation des soins.

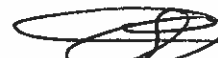
Pour l'année 2022, les propositions budgétaires relatives au forfait soins, s'établissent à 740 046,77 €.

Les recettes seront imputées au budget annexe de la résidence autonomie Monplaisir, groupe I « Produit de la tarification », article 731118 « Produit à la charge de l'Assurance Maladie ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, les propositions budgétaires du forfait soins des résidences autonomie pour l'année 2022.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Reçu de réception en préfecture
049-264901158-20211019-DEL-2021-099-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS

Résidences pour personnes âgées

BUDGET SOINS 2022

Etablissements :

Résidences Bellefontaine, Saint-Michel, Monplaisir, Les Justices, Belle-Beille, Grégoire-Bordillon, Espace du Bien-Vieillir Robert-Robin.

Gérés par :

CCAS d'Angers – Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02

Signature de la convention :

Président du CCAS d'Angers

Convention collective appliquée :

Statut de la fonction publique territoriale

Budget prévisionnel soins 2022

740 046,77 €, calculé sur les bases suivantes :

- Reconductioin des moyens attribués en 2021 (hors crédits non reconductibles – 740 046,77 €)

Caisse pivot :

CRAM de Nantes – CPAM d'Angers

Etablissements	Année 2021 – Budget prévisionnel			Année 2021 – Budget attribué			Année 2022 – Budget prévisionnel		
	Places	Journées	Forfait global annuel	Places	Journées	Forfait global annuel *	Places	Journées	Forfait global annuel
Résidences Bellefontaine, Saint-Michel, Monplaisir, Les Justices, Belle-Beille, Grégoire-Bordillon Espace du Bien-Vieillir Rober- Robin	548	200 020	704 424,43	548	200 020	735 196,77	548	200 020	740 046,77

*Dont ajustement prime COVID (-)4850€